

Règlement du jeu BaByliss Paris & BaByliss For Men Instants Gagnants Départ En Vacances
Du 1^{er} juin 2014 au 31 août 2014

Article 1 : Société Organisatrice

La société BABYLISS SARL, société à responsabilité limitée, au capital de 339.808,86 Euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 612 021 923 dont le siège social est situé 99 avenue Aristide Briand 92120 Montrouge (ci-après désignée « **la Société Organisatrice** »), organise pour sa Division PEM, un jeu Instant Gagnant avec obligation d'achat (ci-après dénommé le « **Jeu** »), du **1^{er} juin 2014 au 31 août 2014** minuit, dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion de l'ensemble du personnel de la Société Organisatrice travaillant au développement de la marque BaByliss, y compris leur famille et leurs conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

2.2 Le Jeu est organisé du 1^{er} juin 2014 au 31 août 2014 minuit, heure de France Métropolitaine (Corse incluse).

2.3 La participation au Jeu est conditionnée par l'achat de tout produit électrique ou non électrique BaByliss Paris ou BaByliss For Men entre le 1^{er} juin 2014 et le 31 août 2014.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité et de toutes les modifications qui pourraient y être apportées. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

2.5 Il ne sera admis qu'une seule adresse électronique de participation par foyer (même nom, même adresse, même adresse électronique).

Article 3 : Annonce du Jeu

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivants (« **le Site** »):

- Supports promotionnels en magasins (displays, totems, flyers, stop-rayons)
- Le site web www.babyliss.fr
- Sur la page Facebook officielle BaByliss For Men
<https://www.facebook.com/BaBylissForMenFR>
- Sur la page Facebook officielle BaByliss Paris
<https://www.facebook.com/BabylissParis>

Article 4 : Dotations

4.1 Le Jeu est composé des dotations suivantes :

- 1 (un) voyage pour deux personnes aux Cyclades à partir de Septembre 2014 à Mars 2015, d'une valeur unitaire indicative de 3 400€ (trois mille quatre cent Euros) ; le séjour comprend le vol aller/retour au départ de Paris sur une compagnie régulière (taxes d'aéroport incluses), les transferts aller/retour aéroport/hôtel d'arrivée, 7 nuits en hôtel 4 étoiles (base chambre double) avec petit déjeuner.

- Le séjour ne comprend pas les frais d'acheminement aller/retour depuis le domicile des gagnants et de leurs accompagnants à l'aéroport de départ, les assurances (annulation et rapatriement), les repas non mentionnés, les boissons, les frais médicaux éventuels, les visites et les dépenses personnelles.

Les participants au séjour doivent être habilités à se rendre dans la destination retenue. Chacun des participants au séjour doit être en possession d'un passeport valide. En cas de prolongation du séjour, pour une raison indépendante de la Société Organisatrice, les frais occasionnés ne seront nullement à la charge de cette dernière.

- 100 (cent) sacs de plage, d'une valeur unitaire indicative de 35.90€ (trente-cinq Euros quatre-vingt-dix) ;

- 1000 kits de voyage, d'une valeur unitaire indicative de 8.90€ (huit Euros quatre-vingt-dix) ;

La valeur indiquée pour les lots correspond aux prix publics TTC couramment pratiqués ou estimés à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

4.2 Sans engager sa responsabilité, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations gagnées par des dotations de nature et/ou valeur équivalentes.

4.3 Les dotations sont nominatives, non commercialisées et ne peuvent être attribuées ou cédées à un ou des tiers.

4.4 Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèce de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Article 5 : Modalité de participation au Jeu

5.1 Pour participer au Jeu, les participants doivent :

- acheter un des produits électriques ou non électrique BaByliss Paris ou BaByliss For Men entre le 1er Juin et le 31 août 2014 minuit, heure de France Métropolitaine (Corse incluse) parmi les références précitées à l'article 2.3 ;
- se connecter sur le site www.babyliss.fr du 1^{er} juin 2014 au 31 août 2014, minuit heure de France Métropolitaine (Corse incluse) ;
- cliquer sur la bannière du Jeu ;
- remplir le formulaire de renseignements (civilité, nom, prénom, coordonnées postales, adresse email, numéro de téléphone, référence du produit acheté, date d'achat, enseigne) ;
- télécharger votre ticket de caisse ou votre facture d'achat en entourant le produit et la date ;
- cocher la case « j'ai lu et j'accepte le règlement » ;
- cliquer sur le bouton « jouer »

5.2 La plateforme vous annonce si vous avez gagné / perdu / déjà joué, sous réserve de la validation du dossier justificatif pour les gains.

5.3 Les preuves d'achat originales doivent être conservées. En effet, pour valider le gain, la Société Organisatrice pourra demander aux gagnants de les lui faire parvenir ultérieurement par voie postale.

Article 6 : Inscription – Validation du Gain

6.1 Une seule participation par foyer (même nom, même adresse, une seule adresse électronique par foyer) est autorisée pendant la durée du Jeu.

6.2 Si un message de félicitations s'affiche, le gain éventuel ne sera définitivement acquis au participant qu'après que la Société Organisatrice ait pu vérifier la régularité de la participation.

6.3 Les gagnants seront avertis par mail du statut de leur dossier :

- si le dossier est conforme, le participant recevra un mail le lui confirmant ;
- si le dossier n'est pas conforme, le participant est également averti par mail de la raison de sa non-conformité :
 - Si la non-conformité est remédiable, le participant aura la possibilité de retourner sur le Site pour modifier et/ou compléter son dossier sous 10 jours maximum. Si le complément de dossier permet de valider le dossier, le gagnant recevra alors sa dotation sous 6 à 8 semaines après validation de ce complément.
 - si la non-conformité est irrémédiable le participant perdra tout droit sur la dotation initialement gagnée.

6.4 Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

6.5 La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

Article 7 : Détermination des gagnants

7.1 Les instants gagnants qui déclenchent l'attribution d'une des dotations à un participant sont prédéterminés de façon aléatoire et déposés chez Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE.

7.2 Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant un participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun participant ne joue à ce moment, le participant qui joue le premier après cet instant gagnant.

7.3 Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse, une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

Article 8 : Modalités d'obtention de la dotation

8.1 Les gagnants d'un sac de plage ou de kits de voyage recevront leur dotation à l'adresse qu'ils auront indiquée lors de leur inscription sur le Site dans un délai approximatif de 6 à 8 semaines à compter de la validation des éléments envoyés.

8.2 Le gagnant du voyage sera contacté par téléphone au numéro indiqué sur le formulaire de renseignements dans un délai approximatif de 6 à 8 semaines également à compter de la validation des éléments reçus pour définir les modalités d'organisation et de réservation.

8.3 La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tout dysfonctionnement des services postaux. La Société Organisatrice n'assume aucune responsabilité quant aux modalités et/ou délais d'acheminement des lots ou à leur état de livraison.

8.4 La Société Organisatrice veille au bon acheminement des dotations. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès du transporteur dans les trois jours suivants la réception de sa dotation.

8.5 Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse inexacte ou d'absence du gagnant à l'adresse indiquée sera tenue à sa disposition à l'adresse du Jeu pendant un délai d'un mois à compter de la fin du Jeu (soit le 30 septembre 2014). Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation passé cette date sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être récupérée par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

8.6 La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins, si un des gagnants demeurerait injoignable, ce dernier serait considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

Article 9 : Remboursement des frais de participation

Pour obtenir le remboursement des frais de participation au Jeu et d'affranchissement, il suffit d'en faire la demande écrite à l'adresse du Jeu avant le 10 septembre 2014 minuit (cachet de la poste faisant foi) en joignant un IBAN/BIC et en précisant lisiblement les informations suivantes et l'objet de votre demande : nom, prénom et adresse complète.

- Remboursement des frais de participation au Jeu :

Le coût de la connexion internet sera remboursé sur la base forfaitaire de 6 minutes soit 0,15 € TTC par participant.

- Remboursement des frais d'envoi :

Les frais d'affranchissement liés à la demande de remboursement des frais de participation au Jeu seront remboursés au tarif lent en vigueur en France et sur la base d'un courrier de 20 g.

Adresse du Jeu:

Jeu Web Babyliss For Men Départ en Vacances
Custom Solutions n° 41167
13102 Rousset cedex

Il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse et/ou même IBAN/BIC).

Le remboursement sera effectué par virement bancaire sous 6 à 8 semaines environ à compter de la réception de la demande. Toute demande incomplète, illisible, frauduleuse, insuffisamment affranchie, hors délai, hors zone géographique sera considérée comme nulle.

Article 10 : Acceptation du règlement

9.1 La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

9.2 L'utilisation de robots ou tout autre procédé similaire est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

Article 11 : Dépôt du règlement

10.1 Le règlement est déposé en l'Etude de Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE.

10.2 Le règlement complet du Jeu est disponible sur le Site.

Article 12 : Absence de compensation

11.1 Les lots ne sont ni transmissibles ni interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

11.2 Le gagnant dont le lot serait abandonné ou qui renoncerait à le percevoir ou qui serait écarté pour cause de nullité de participation ne pourra prétendre à aucun remboursement, dédommagement ou compensation de quelle que nature que ce soit. Il en sera de même si le gagnant du lot est indisponible pour quelque raison que ce soit pour bénéficier de son lot.

Article 13 : Promotion

Sauf interdiction expresse des participants formulée par écrit à l'adresse du Jeu (le timbre engagé sera remboursé dans la limite d'une seule demande par participant, mêmes coordonnées, sur la base du tarif lent « Lettre » en vigueur), la Société Organisatrice se réserve le droit de reproduire et diffuser les coordonnées (nom, prénom, magasin distributeur etc.) et la photographie des gagnants à des fins de promotion de la Société Organisatrice et/ ou de relations publiques, sur tout support de son choix et notamment sur le Site, autant de fois qu'elle le souhaitera et sans que les gagnants puissent prétendre à une rémunération.

Article 14 : Données personnelles

13.1 Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (prénom, nom, adresse email, numéro de téléphone, code postal, ville et magasin distributeur). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants, à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

13.2 En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, cette collecte d'informations a fait l'objet d'une déclaration CNIL n°1297658. En vertu de cette même loi, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : BABYLISS SARL – Division MARKETING PEM - Jeu BaByliss For Men Samba - 99 Avenue Aristide Briand -92120 Montrouge. Le timbre nécessaire sera remboursé sur simple demande écrite sur la base du tarif lent « Lettre » en vigueur. Une seule demande par participant (mêmes coordonnées) sera prise en compte.

Article 15: Litiges

14.1 Le présent règlement est soumis à la loi française.

14.2 Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude ou tentative de fraude du Jeu sur quelque support que ce soit, ou de non-respect du présent règlement, entraînera la disqualification du participant, la Société Organisatrice se réservant le droit le cas échéant d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

14.3 Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à la Société Organisatrice et au plus tard 90 (quatre-vingt-dix) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiquée au présent règlement, le cachet de La Poste faisant foi.

14.4 En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée.

Article 16 : Responsabilité de la Société Organisatrice

15.1 La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier, de supprimer les lots proposés ou d'annuler le Jeu ou encore d'en modifier les conditions de participation, sans préavis, si les circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les participants ne pourraient prétendre à aucun dédommagement sous quelque forme que ce soit.

15.2 La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans les cas où un gagnant ne pourrait être joint pour une raison indépendante de sa volonté.

15.3 La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots par des produits d'une valeur égale en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée. Si les lots annoncés ne pouvaient être livrés par la Société Organisatrice pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non fourniture des lots par les partenaires, aucune contrepartie financière ou équivalent financier des lots ne pourra être réclamé. La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des lots.